Grenoble, le 14 avril 2016

Communiqué de presse

L'ADTC met en œuvre l'indemnité kilométrique vélo (IKV) pour ses salariés

Pour encourager les déplacements domicile - travail à vélo, le gouvernement a autorisé de manière facultative les entreprises privées et les associations à indemniser leurs salariés depuis le 1er janvier 2016.

L' indemnité kilométrique vélo, c'est le versement de 0,25 € par km parcouru par le salarié pour se rendre à son travail à vélo.

Encourager la pratique du vélo a de multiples intérêts :

- la pratique régulière d'une activité physique permet de réduire fortement le nombre d'accidents cardio-vasculaires, le nombre de morts prématurées et d'améliorer l'état de santé en général. L'usage du vélo pour se rendre au travail permet de répondre parfaitement à ce besoin.

- des études mettent également directement en avant les impacts positifs de la pratique du vélo en termes de bien-être au travail et de productivité des salariés.

Malgré son caractère facultatif, l'ADTC, engagée depuis plus de 40 ans pour le développement des alternatives au déplacement en voiture, a décidé de mettre en œuvre l'indemnité kilométrique vélo pour ses salariés au 1er janvier 2016.

Contact :
- Emmanuel Colin de Verdière
- Philippe Zanolla